

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« AMENDEMENT VISANT A SUPPRIMER LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX EPLE »

**Cadre réservé à
l'administration :**

N° ou nom du
programme ou
du rapport :

SESSION DU 16.10.2025

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :



Nom et numéro du rapport :

J200 - Garantir un fonctionnement performant des lycées publics

Exposé des motifs :

Afin de garantir le bon fonctionnement des EPLE, la Région verse une dotation annuelle de crédits de fonctionnement. Ceux-ci sont répartis en deux enveloppes : une enveloppe dédiée au fonctionnement des locaux et une enveloppe dédiée au fonctionnement pédagogique.

À l'occasion de la session du Conseil régional du 16 octobre 2025, il est proposé de revoir les modalités de calcul de ces enveloppes. Ainsi, il est par exemple envisagé une revalorisation de 30 € du montant par élève versé aux EREA, ainsi qu'une revalorisation de 15 € du montant par élève versé aux lycées agricoles.

Si cette augmentation des dotations à destination des projets pédagogiques est très bienvenue, un point du rapport nous alerte quant à son utilisation. En effet, si les EPLE bénéficient d'une double enveloppe pour, d'une part, assurer le bon fonctionnement des établissements et, d'autre part, mener à bien des projets éducatifs, la frontière entre ces deux enveloppes semble très floue. Le rapport prévoit en effet que ces deux enveloppes ne soient pas pré-affectées, laissant la possibilité d'une fongibilité totale entre elles.

Notre groupe s'interroge donc quant à la pérennité des actions pédagogiques menées par les établissements. Alors que les établissements sont incités par la majorité régionale à revoir leur

réserve financière toujours plus basse, remettant en question leur autonomie, la possibilité de disposer du budget dédié aux projets pédagogiques pour assurer le bon fonctionnement des établissements nous alarme dans un contexte de baisse des crédits éducatifs d'autonomie de 50 % décidée par la majorité régionale.

Les responsables d'établissements ne devraient pas être contraints de choisir entre le fonctionnement et la conduite des actions éducatives. Ces deux aspects sont foncièrement indispensables pour garantir de bonnes conditions d'études ainsi qu'un épanouissement scolaire, au service de l'émancipation des jeunes.

Aussi, l'inscription d'une fongibilité entre ces deux enveloppes est une façon déguisée de restreindre le budget de fonctionnement des lycées publics et de mettre une fois de plus en difficulté ce service public régional.

Le groupe l'Écologie ensemble propose donc :

Délibéré :

Dans le paragraphe B) Une révision des critères de calcul de la DACF :

Remplacer :

« Afin de garantir l'autonomie des établissements, les crédits alloués au titre des deux enveloppes « Fonctionnement scolaire » et « Fonctionnement des locaux » ne sont pas pré-affectés et la fongibilité entre elles est totale. Toutefois, la Région donne des orientations budgétaires et des recommandations aux établissements. »

Par :

« Afin de garantir le bon fonctionnement des établissements ainsi que la réalisation effective des projets pédagogiques, les crédits alloués au titre des deux enveloppes « Fonctionnement scolaire » et « Fonctionnement des locaux » sont pré-affectés et non fongibles. »



Franck Nicolon

Conseiller régional du groupe l'Écologie ensemble



Claire Schweitzer

Conseillère régionale du groupe l'Écologie ensemble